



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 avril 2012

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 30 mars 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre problème linguistique de transmission de données médicales. L'UZ VUB vous transmet, en néerlandais, les rapports de consultations et de protocoles médicaux concernant vos patients francophones. Les médecins concernés vous auraient dit que seul le résumé final de la consultation vous serait transmis en français, le détail des consultations et protocoles restant en néerlandais. Vous vous demandez si vous êtes en droit d'exiger que l'ensemble des données médicales vous soit envoyé en français.

*
* *

L'hôpital académique de la *Vrije Universiteit Brussel*, université de langue néerlandaise, est considéré, au même titre que l'hôpital académique de l'Université Libre de Bruxelles, de langue française (hôpital Erasme à Anderlecht), comme un hôpital non pas public, mais privé. Cela signifie qu'en principe il n'est pas soumis à la législation linguistique en matière administrative. Ce n'est que lorsque les hôpitaux privés précités, établis en Région de Bruxelles-Capitale, remplissent une mission publique dépassant les limites d'une entreprise privée, qu'ils tombent sous le coup de la loi linguistique. Tel est notamment le cas lors de l'organisation d'un service des urgences et/ou d'un Service médical urgent (SMUR), reconnu par le service public compétent. Etant donné que votre plainte ne s'inscrit pas dans ce cadre, force est à la CPCL de constater qu'en l'occurrence (transmission de rapports de consultations de patients), l'hôpital académique VUB n'est pas soumis à la loi linguistique.

La plainte est recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Président ff.,

E. VANDENBOSSCHE